



L'ETIQUETAGE DES PRODUITS



*Etre informé
pour mieux consommer*



Ce dépliant a été élaboré avec l'aide financière de l'Union européenne, dans le cadre du jumelage «MA -34 Protéger le consommateur marocain» et ne peut être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.



Tout produit mis en vente doit comporter une étiquette, qui décrit ses caractéristiques. Cette «fiche d'identité» permet de comparer plus facilement les produits pour mieux choisir.

CE QUE JE DOIS TROUVER SUR L'ÉTIQUETTE

- l'identification du produit,
- sa nature,
- sa provenance : pays d'origine pour les produits importés et lieu de production pour les produits fabriqués au Maroc,
- le nom et l'adresse du responsable de la mise sur le marché,
- la quantité ou le nombre d'articles,
- la composition du produit et les consignes d'utilisation,

L'étiquette doit être visible, lisible, indélébile. Si cette étiquette est rédigée en langue étrangère, elle doit être obligatoirement accompagnée de sa traduction en arabe.

LES AUTRES OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

L'étiquette peut inclure des pictogrammes ou des signes universellement reconnus, ou tout autre marquage facilement compréhensible.

Pour les produits qui ne doivent pas être en contact avec les aliments, comme les articles de décoration, la mention « استعمال غير غذائي » ou le pictogramme correspondant, doivent être indiqués.



Si la nature du produit ne permet pas d'appliquer une étiquette, le fournisseur doit indiquer les informations dans un document à part.

ATTENTION AUX EXCEPTIONS !

Ces règles d'étiquetage ne s'appliquent pas pour les produits alimentaires, les médicaments et spécialités pharmaceutiques, les produits cosmétiques et les produits de l'artisanat marocain, soumis à des réglementations spécifiques.